



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2019.07.70

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019.

Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat pour la rénovation thermique de la maison de quartier des Prés-aux-bois, 29 rue de l'École des Postes.

- 1) d'approuver la réalisation du projet d'investissement suivant de la ville de Versailles : rénovation thermique de la maison de quartier des Prés-aux-Bois à Versailles, située 29, rue de l'Ecole des Postes ;
- 2) de solliciter pour la réalisation de cette opération, l'octroi d'une dotation de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, d'un montant total de 139 200 €, selon le plan de financement suivant :
- 3) de passer les tarifs de la taxe de séjour des palaces de la ville de Versailles de 4 à 4,10 € au 1^{er} janvier 2020, les autres tarifs appliqués en 2019 demeurant inchangés ;
- 4) de préciser que l'article L.2531-17 du Code général des collectivités territoriales a institué, au profit de la Société du Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxe additionnelle obligatoire de 15 % à la taxe de séjour perçue en Ile-de-France par les communes ou intercommunalités ;
- 5) d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) à compter du 1^{er} septembre 2019 au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville :

Projet	Coût estimé HT	Coût estimé TTC	Subvention sollicitée Fonds de soutien	Taux de subvention (sur la base du montant HT)	Démarrage des travaux	Autres subventions escomptées
Rénovation thermique de la maison de quartier des Prés-aux-Bois à Versailles (29, rue de l'Ecole des Postes)	174 000 €	208 800 €	139 200 €	80 %	Mi-juin 2019	Aucune
Total	174 000 €	208 800 €	139 200 €	/	/	/

D.2019.07.71

Mise en conformité des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant et de la taxe de séjour.

- 1) de fixer les tarifs de la taxe de séjour des palaces de la ville de Versailles de 4 à 4,10 € au 1^{er} janvier 2020, les autres tarifs appliqués en 2019 demeurant inchangés ;
- 2) de préciser que l'article L.2531-17 du Code général des collectivités territoriales a institué, au profit de la Société du Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxe additionnelle obligatoire de 15 % à la taxe de séjour perçue en Ile-de-France par les communes ou intercommunalités ;
- 3) de prendre acte des nouveaux tarifs ci-dessous de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) à compter du 1^{er} septembre 2019 au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville :

Tarifs jusqu'au 31 août 2019	Taux d'effort en % du revenu mensuel									
	Composition de la famille									
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus
Accueil de jeunes enfants en crèches et multi-accueil	Taux	0,0600%	0,0500%	0,0400%	0,0300%	0,0300%	0,0300%	0,0300%	0,0200%	0,0200%
	Plancher	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €	0,14 €
	Plafond	3,48 €	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €
Accueil de jeunes enfants en crèche familiale	Taux	0,0500%	0,0400%	0,0300%	0,0300%	0,0300%	0,0200%	0,0200%	0,0200%	0,0200%
	Plancher	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
	Plafond	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
Tarifs à partir du 1er septembre 2019		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus
Accueil de jeunes enfants en crèches et multi-accueil	Taux	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0202%	0,0202%
	Plancher	0,43 €	0,36 €	0,28 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €	0,14 €
	Plafond	3,48 €	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €
Accueil de jeunes enfants en crèche familiale	Taux	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0202%	0,0202%	0,0202%	0,0202%
	Plancher	0,36 €	0,28 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
	Plafond	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €

D.2019.07.72

Signature de la promesse de vente par l'EPFIF au profit de la Ville de Versailles

M. le Maire/MmeBOELLE :

- 1) d'approuver l'acquisition par la ville de Versailles de l'ensemble immobilier anciennement à usage de caserne dénommé « caserne Pion », situé route de Saint Cyr, quartier de La Sablière à Versailles, cadastré à la section BY n° 73 pour une contenance de 34 100 m², ainsi que sur la parcelle cadastrée à la section BY n° 93 pour une contenance de 178 138 m² (détachée de la parcelle BY n° 74) auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au prix estimé de 12 500 000 € HT (douze millions cinq cent mille euros hors taxes). Le prix hors taxe sera, le cas échéant, majoré du montant de la TVA exigible au taux en vigueur au jour de la vente ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

D.2019.07.73

Signature de la promesse de vente par la ville de Versailles au profit de la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion

- 1) d'approuver la cession par la ville de Versailles de la propriété accueillant l'ancienne caserne Pion, située route de Saint Cyr, quartier de La Sablière à Versailles, cadastrée à la section BY n° 73 pour une contenance de 34 100 m², ainsi que sur la parcelle cadastrée à la section BY n° 93 pour une contenance de 178 138 m² (détachée de la parcelle BY n° 74) au profit de la société en nom collectif SNC Versailles Pion pour le compte de la société Icade Promotion, au prix de 18 400 000 € HT ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

D.2019.07.74

Désaffectation et déclassement par anticipation de l'emprise du parking de l'Europe nécessaire à la réalisation du projet de la société civile immobilière (SCI) HUTCH.

- 1) de prononcer le déclassement par anticipation des emprises de terrain représentant une superficie totale en tréfonds, sol et espace aérien de 1 922 m² du domaine public communal situé 1 avenue de l'Europe et cadastrée à la section AE n° 481 d'une contenance cadastrale de 9 869 m². Les terrains concernés* représentent :
 - une emprise d'une superficie de 1 492 m² en tréfonds, sol et espace aérien nécessaire pour la réalisation du projet de la société civile immobilière SCI HUTCH,
 - une emprise d'une superficie de 311 m² en tréfonds, sol et espace aérien, nécessaire pour édifier les 22 places de parking qui seront mises à bail au profit la SCI HUTCH pour les besoins de leur chantier puis pour leur utilisation en tant que place de stationnement,
 - une emprise d'une superficie de 119 m² en tréfonds, sol et espace aérien destinée à la réalisation, d'un escalier d'accès sur l'avenue de Paris dans le cadre du projet immobilier de la SCI HUTCH.

Etant précisé que le déclassement de cette emprise sera entériné par l'acte de constatation de désaffectation établi par l'huissier mandaté à cet effet ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

D.2019.07.75

Réaménagement de 3 emprunts de la société anonyme d'habitation à loyer modéré France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par la ville de Versailles.

Avenant aux contrats de prêt et aux conventions modifiant les garanties de la Ville.

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles pour le remboursement de chaque ligne de prêt

réaménagé, initialement contracté par France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant de capital restant dû de 474 693,89 € au 1^{er} juillet 2018, date du réaménagement, selon les conditions définies à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que France Habitation aurait encourus au titre de chaque ligne de prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagé est celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencé à l'annexe ci-jointe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par France Habitation, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Ville s'engage à se substituer à France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque ligne de prêt réaménagé ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 aux conventions à passer entre la Ville et France Habitation.

D.2019.07.76

Acquisition par la SA d'HLM Domaxis de 6 logements aidés situés 67, rue Berthier à Versailles.

Demande de garantie pour deux emprunts "prêt locatif social" (PLS) d'un montant total de 283 420 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la SA d'HLM Domaxis, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) d'un montant total de 283 420 €, souscrits par la SA d'HLM Domaxis auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74515, constitué de deux lignes de prêts (n° 5165470 et n° 5165471) pour l'acquisition de 2 logements aidés situés 67, rue Berthier à Versailles.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques des lignes de prêts sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) – ligne n° 5165470 pour 143 573 € :

- durée totale du prêt :60 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,32%
- marge : 0,57%
- durée de préfinancement : 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement : déduits (intérêts prioritaires)
- indice de référence : taux du livret A
- modalité de révision : double révisabilité
- taux de progressivité : - 1%

Prêt PLS (bâti) – ligne n° 5165471 pour 139 847 € :

- durée totale du prêt :40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,86%
- marge : 1,11%
- durée de préfinancement : 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement : déduits (intérêts prioritaires)
- indice de référence : taux du livret A
- modalité de révision : double révisabilité
- taux de progressivité : - 1%

Les taux d'intérêt actuariel correspondent au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2018 plus une marge de 1,11% pour le PLS (bâti) et de 0,57% pour le PLS (foncier). Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant, il sera ramené à 0% ;

- 2) la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domaxis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Domaxis pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et la SA d'HLM Domaxis ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2019.07.77

Dispositif "Prévention Carence" du Conseil départemental des Yvelines, accompagnant les communes dans l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire yvelinois.

Adhésion de la ville de Versailles.

- 1) d'autoriser la ville de Versailles à adhérer au « Protocole Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi SRU ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout document s'y rapportant.

D.2019.07.78

Saison culturelle 2019/2020 à Versailles.

Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.

- 1) d'approuver la programmation de la saison culturelle 2019/2020 de la ville de Versailles décrite ci-dessous :
 - les Journées européennes du Patrimoine, les 21 et 22 septembre 2019, seront l'occasion de proposer un parcours urbain sur le thème national « Arts et divertissement ». L'exposition « Trésors cachés du Musée Lambinet à Richaud » présentant des œuvres des XVIIIe, XIXe et XXe siècles issues des réserves du Musée Lambinet ouvrira ses portes à cette occasion à l'Espace Richaud du 21 septembre au 17 novembre 2019 tout comme une exposition de photos consacrées au Théâtre Montansier aux Archives municipales ;
 - la programmation du Théâtre Montansier, riche en créations et ouverte à tous les publics, y compris les plus jeunes, débutera en septembre 2019 ;
 - la Nuit de la création, parcours urbain dans la jeune création, aura lieu le 5 octobre 2019. Dans le cadre de cette 8^e édition, c'est l'architecte et plasticien Didier Faustino qui est appelé à jouer le rôle d'artiste invité. A ce titre, lui sera proposée une « carte blanche » de son propre travail au Carré à la Farine ;
 - la programmation d'expositions d'art contemporain dans la galerie de l'Ecole des Beaux-Arts se déploiera tout au long de la saison. Elle sera accompagnée de la tenue des « Midis de l'Ecole des Beaux-Arts », rendez-vous hebdomadaire pendant lequel un intervenant extérieur (artiste, théoricien, galeriste) présente son travail artistique et de recherche ;
 - la programmation d'expositions photos, documentaires et artistiques à l'Université Inter-âges (UIA) se déploiera également tout au long de la saison ;
 - la programmation de « l'Université ouverte de Versailles » - Saison 5, sera à nouveau proposée à l'UIA d'octobre 2019 à mai 2020. La Ville propose des rencontres mensuelles auxquelles sont conviés des auteurs d'essais ayant publié durant l'année écoulée dans des domaines aussi variés que l'histoire, la philosophie et les idées, les sciences et les technologies ;
 - l'exposition « Cent portraits pour un siècle – De la cour à la ville sous les règnes de Louis XV et Louis XVI », organisée par le Musée Lambinet, offrira à ses visiteurs du 6 novembre 2019 au 1^{er} mars 2020 des portraits connus ou méconnus qui ont fait tout le sel de la société du XVIIIe siècle. L'exposition sera accompagnée de la parution d'un ouvrage en coédition avec les éditions Snoeck ;
 - la 12^{ème} édition du salon du livre d'histoire « Histoire de Lire », les 22, 23 et 24 novembre 2019, comprendra une séquence spécialement dédiée au public scolaire le vendredi 22 novembre ;
 - la 10^{ème} édition du festival « Versailles au son des orgues » aura lieu du 7 au 23 décembre 2019 ;
 - la 3^{ème} édition du programme Poésie Ouverte de décembre 2019 à mai 2020 sera à nouveau l'occasion de découvrir la poésie contemporaine à travers un cycle de lectures-rencontres portés par les auteurs eux-mêmes ;
 - une exposition pour le jeune public sera présentée pour la quatrième fois à l'Espace Richaud, du 18 décembre 2019 au 12 janvier 2020 ;
 - la 2^{ème} édition du festival des langues classiques aura lieu les 31 janvier et 1^{er} février 2020. Pendant deux jours, le latin, le grec ancien et le chinois classique seront à nouveau à l'honneur. Lectures, spectacles, concerts, conférences, ateliers d'initiation linguistique, rencontres et

- signatures d'ouvrages se succéderont entre l'hôtel de ville, l'auditorium de l'UIA et l'Espace Richaud ;
- l'exposition « Rétrospective Alix – L'art de Jacques Martin » sera présentée à l'Espace Richaud, du 19 février au 19 avril 2020. Alix, le célèbre personnage de bande-dessinée créé par Jacques Martin en 1948 fera l'objet à Versailles dans le cadre d'une exposition comprenant plus de 350 dessins originaux ;
 - la 4^{ème} édition du festival Electrochic aura lieu les 12, 13 et 14 mars 2020. Quatre communes de Versailles Grand Parc proposent 3 jours de concerts, d'animations de master-classes et d'ateliers autour de la musique électro.
 - l'exposition « Jenny de Vasson, une photographe à Versailles en 1900 » présentera dans la Galerie des Affaires étrangères de la bibliothèque centrale, d'avril à juin 2020, l'œuvre de la photographe qui a représenté à de nombreuses reprises la ville et le château ;
 - l'exposition « Chantiers. Au coin de la rue » sera présentée par les Archives communales entre avril et juin 2020. Elle abordera l'histoire du quartier des chantiers, à travers une exposition historique conçue essentiellement à partir des fonds et collections des Archives communales, de la Bibliothèque municipale et du Musée Lambinet et la publication d'un 5^{ème} ouvrage sur l'histoire des quartiers dans la collection « Versailles au coin de la rue » ;
 - la Nuit européenne des musées, le 16 mai 2020, marquera l'ouverture de l'exposition-dossier du Musée Lambinet consacrée jusqu'au 21 juillet 2020 aux portraitiste Fontaine actif à Versailles durant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle ;
 - le festival Le Mois Molière aura lieu du 1^{er} au 30 juin 2020. Pour sa 25^{ème} édition, le Mois Molière irriguera la Ville de ses multiples propositions théâtrales mais aussi de concerts, de spectacles de danse et de représentations de cirque, majoritairement en entrée libre ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et à poser sa candidature dans le cadre des appels à projet du conseil départemental des Yvelines, notamment dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles attractives ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France notamment dans le cadre de l'aide aux festivals et de l'aide aux manifestations littéraires ;
- o d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de France, des subventions pour :
 - l'exposition « Cent portraits pour un siècle – De la Cour à la ville sous les règnes de Louis XV et Louis XVI » au musée Lambinet et la publication associée,
 - l'exposition « Edme- Adolphe Fontaine (1814-1883) » au musée Lambinet,
 - l'exposition « Jenny de Vasson, une photographe à Versailles en 1900 » à la Bibliothèque centrale,
 - les programmes de numérisation des fonds et collections des Archives communales,
 - le soutien aux acquisitions du musée Lambinet via le fonds régional d'acquisition des musées (FRAM),
 - la restauration et la conservation des œuvres du Musée Lambinet ;
 - o d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de tous autres organismes publics ou privés des subventions pour le financement de la programmation culturelle 2019/2020 et les actions de soutien à la création ;
 - o d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes.

D.2019.07.79

Fin de fonctions de M. François-Xavier Bellamy en qualité d'adjoint au Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020.

Modification de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 portant sur les élections des Maires-adjoints.

- 1) d'actualiser comme suit la liste des adjoints au Maire de Versailles, élu pour la mandature 2014-2020 conformément à la délibération n° 2014.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014, faisant suite à l'élection de M. François-Xavier Bellamy en qualité de député au Parlement européen le 29 mai 2019, mandat incompatible avec les fonctions d'adjoint au maire :
- 1^{er} adjoint, Alain Nourissier,
 - 2^{ème} adjoint, Marie Boëlle,
 - 3^{ème} adjoint, Emmanuelle de Crépy,
 - 4^{ème} adjoint, Thierry Voitellier,
 - 5^{ème} adjoint, Corinne Bébin,
 - 6^{ème} adjoint, Michel Bancal,
 - 7^{ème} adjoint, Claire Chagnaud-Forain,
 - 8^{ème} adjoint, Jean-Marc Fresnel,
 - 9^{ème} adjoint, Magali Ordas,
 - 10^{ème} adjoint, poste vacant
 - 11^{ème} adjoint, Sylvie Piganeau,
 - 12^{ème} adjoint, Hervé Fleury,
 - 13^{ème} adjoint, Annick Bouquet,
 - 14^{ème} adjoint, Jean-Claude Freland,
 - 15^{ème} adjoint, Florence Mellor.

- 2) Il est précisé que M. Bellamy demeure conseiller municipal du groupe « Liste d'Union pour Versailles » jusqu'à la fin du mandat en cours.

D.2019.07.80

Ressources humaines.

Mise en conformité des taux de rémunération horaire des agents vacataires de la ville de Versailles.

- 1) qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, la délibération n° 2016.09.23 du 29 septembre 2016 est modifiée comme suit :
 - les taux de vacation sont remplacés par ceux figurant en annexe de la présente délibération,
 - les taux de vacation seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique dès lors que l'annexe à la présente délibération le prévoit ;
 - les taux de vacations ne seront pas majorés des congés payés ;
- 2) que les autres dispositions de la délibération n°2016.09.123 du 29 septembre 2016 restent inchangées ;
- 3) de fixer les taux de rémunération horaire ne figurant pas dans la délibération n°2016.09.123 du 29 septembre 2016 conformément au tableau annexé à la présente délibération
- 4) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

ANNEXE : D.2019.06.80

Taux de rémunération horaire Annexe à la délibération du 6 juin 2019

1) Personnel de l'Éducation nationale

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er juillet 2019
Etude surveillée instituteur	20,03 €
Etude surveillée professeur de classe normale	22,34 €
Etude surveillée professeur hors classe	24,57 €
Surveillance de cantine instituteur	10,68€
Surveillance de cantine professeur de classe normale	11,91€
Surveillance de cantine professeur hors classe	13,11€

2) Culture

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er juillet 2019	Décomposition du taux (le cas échéant)
Professeur Atelier - Université Inter-Ages	36,70 €	
Professeur de langue - Université Inter-Ages	40,20 €	
Conférencier - Université Inter-Ages	129,50 €	
Membre de jury - Ecole des Beaux-Arts	32,86 €	
Conférencier - Ecole des Beaux-Arts	72,35 €	
Modèle - Ecole des Beaux-Arts	19,06 €	
Surveillant - Musée Lambinet	11,50 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,13€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Conférencier (semaine) - Musée Lambinet	51,60 €	
Conférencier (Week-end) - Musée Lambinet	71,53 €	
Guide en Herbe - Musée Lambinet	32,66 €	

3) Éducation et animation

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er juillet 2019	Décomposition du taux (le cas échéant)
Animateur non diplômé	11,93 €	SMIC + complément indemnitaire de 1,90€ (taux suivant l'évolution de la valeur du SMIC)
Animateur stagiaire	12,18 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,81€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Animateur diplômé	12,25 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,88€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Directeur adjoint	13,59 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 2,67€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Directeur	14,55 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 3,63€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Technicien	13,59 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 2,67€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Professeur 2ème degré	20,75 €	
Professeur 1er degré	29,50 €	
Moniteur multisports	21,31 €	Rémunération relative à l'indice 604+ indemnité de résidence+ complément indemnitaire de 2,09€(taux suivant l'évolution de la valeur du point)
Etude surveillée	21,84 €	
Surveillance de cantine	11,85 €	

4) Petite enfance

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er juillet 2019
Médecin de crèche	70,00 €
Psychologue	24,56 €
Psychologue superviseur	133,16 €

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 28 mars 2014 et du 8 juin 2017)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	Date	OBJET
2019/79	29 avril 2019	Exposition « Versailles Ville nature – Permanence et création » à l'Espace Richaud. Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue de l'exposition avec la société Liénart Editions pour 9 478,67 € HT, soit 10 000 € TTC. Création de tarifs pour la vente du catalogue.
2019/80	29 avril 2019	Exposition « Versailles Ville nature – Permanence et création » à l'Espace Richaud du 3 mai au 13 juillet 2019. Contrat de cession de droits d'auteur au profit de la ville de Versailles conclu pour le commissariat scientifique de l'exposition, la conception et la rédaction des contenus du catalogue de l'exposition pour un coût total de 9 462 €.
2019/81	3 mai 2019	Remplacement des portes sectionnelles des préaux des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing, 4-6 rue Richard Mique à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Impairoussot, pour un montant de 83 188,42 € HT, soit 99 826,10 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle n°1). Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
2019/82	7 mai 2019	Ecole Elémentaire Yves le Coz - Réfection de la couverture. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société IDF TOITURE pour un montant global forfaitaire pour sa durée totale de 178 000 € HT, soit 213 600 € TTC.
2019/84	14 mai 2019	Fourniture et travaux d'installation de grillages et clôtures - Relance Lot 1 : Grillages et clôtures. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée, avec la société POSE pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Le seuil global maximum est fixé à 108 333,33 € HT, soit 130 000 € TTC pour la durée totale du contrat.
2019/85	15 mai 2019	Mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain. Avenant n°2 au marché conclu avec la société JC DECAUX France pour une durée prolongée d'un an jusqu'au 7 juillet 2021.
2019/86	20 mai 2019	Avenant n°3 à l'hébergement, l'exploitation, la supervision et la TMA Webmastering des sites de la ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale (Ccas) et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc – Cavgp) conclu avec la société E-Magineurs et ayant pour objet la prolongation du délai contractuel d'une durée de deux mois.
2019/87	21 mai 2019	Immeuble sis 3, avenue de Paris à Versailles. Mise à disposition par la ville de Versailles d'une partie de l'immeuble au profit de l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre-Paris.
2019/88	21 mai 2019	Cimetière Notre-Dame à Versailles. Rétrocession à la Ville d'une concession funéraire cinquantenaire accordée à M. et Mme Claude Giroux.
2019/89	22 mai 2019	Etude pour le remplacement du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Versailles. Avenant n°1 ayant pour objet le transfert du contrat de la société Risk&Co Solutions à la société Risk&Co SA suite à absorption.
2019/90	23 mai 2019	Mission de maîtrise d'œuvre suite au concours restreint sur « esquisse + » Extension et réaménagement de l'école maternelle les Lutins à Versailles. Avenant n°2 au marché conclu suite à une procédure négociée, avec le groupement AGENCE DESLANDES/SIBAT/POINT D'ORGUE ACOUSTIQUE ayant pour objet de corriger le montant du marché en y intégrant l'élément de mission Esquisse pour un montant de 6 000 € HT et une moins-value apportée sur l'élément DIAG d'un montant de 2 183,48 € HT au titre du co-traitant Point d'Orgue faisant passer le montant du marché de 198 400 € HT soit 238 080 € TTC à 202 216,50 € HT soit 242 659,80 € TTC.

2019/91	23 mai 2019	Avenant n°1 aux travaux de restauration de la porte cochère de la bibliothèque municipale de Versailles conclu avec les Ateliers DLB ayant pour objet d'acter la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 29 mars 2019, sans incidence financière.
2019/92	27 mai 2019	Exercice du droit de préemption urbain Immeuble situé 15 rue Jouvencel à Versailles.
2019/94	29 mai 2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démarche de labellisation Ecolo Crèche. Accord-cadre mono-attributaire conclu suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec la société SAS ECHO(S) dont le seuil mini est de 6 crèches, et le seuil maxi de 16 crèches pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, pour un coût estimé de 15 130 € HT, soit 15 490 € TTC pour 6 crèches.
2019/95	29 mai 2019	Espaces publicitaires sur les supports de communication de la ville de Versailles. Convention de mise à disposition entre la Ville et la société Le Figaro.
2019/96	3 juin 2019	Fourniture et livraison de papier d'impression et de reprographie pour les services du groupement de la Ville, CCAS, CAVGP et Buc, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Viroflay et Bailly. Accord-cadre exécuté par conclusion de marchés subséquents, conclu suite à une procédure d'appel d'offres, avec la sté Inapa France, pour 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois soit 4 ans maximum. Sans seuil minimum ni maximum, réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
2019/97	3 juin 2019	Régie de recettes pour la perception des droits de location de salles à l'hôtel de Ville et ses annexes. Régie de recettes pour la perception des abonnements annuels et de la vente au numéro de la revue d'informations municipales "Versailles" pour les non-versaillais. Régie de recettes des services communs de la direction des affaires culturelles. Modification du montant de l'encaisse.
2019/98	3 juin 2019	Travaux de reconversion de l'ancienne école maternelle La Farandole en crèche. Avenants au lot n°1 - démolitions, gros-œuvre, prémurs conclu avec la société Trusgnach augmentant le montant de 682 814,02 € HT à 745 719,52 € HT, soit 894 863,42 € TTC et au lot n°3 - ossature de plancher bois conclu avec la société Lifteam augmentant le montant de 257 800,31 € HT à 264 952,65 € HT, soit 317 943,18 € TTC.

Les décisions n° 2019/78, 83, 93 et 99 sont annulées